

Présentation des évolutions du barème Bâtiment applicable au 1^{er} juillet 2026

MAJ le 05.05.2026





ecomaison

Actualité réglementaire de la filière Bâtiment

Contexte de la filière : **Moratoire et refondation**

- — **Mars 2025** : annonce d'un moratoire par la Ministre
- — **Avril – Juin 2025** : 1^{ère} phase de concertation entre les parties prenantes
- — **Octobre 2025** : 2^{nde} phase de concertation sous l'égide de l'organisme coordonnateur
- — **Février 2026** : annonce par le Ministre Délégué à la Transition écologique des mesures et du calendrier de la refondation de la filière Bâtiment
- — **Avril 2026** : mise en circulation des projets de textes pour la refondation en vue d'un réagrement des éco-organismes

Moratoire : Suspension des mesures devant rentrer en vigueur en 2025. Il doit se traduire par un arrêté qui décale dans le temps ces mesures mais ne peut annuler les dispositions prévues initialement dans le décret de la REP.

Refondation : Le Ministère a mandaté l'OCAB pour organiser et animer une concertation avec l'ensemble des parties-prenantes dans le cadre de la refondation de la REP. Les dispositions qui seront retenues, à la suite de cette concertation, pourront revenir sur les dispositions initiales de la REP via un arrêté modificatif et par un nouveau cahier des charges dès 2026.

Une refondation : pour quoi faire ?

Principales mesures annoncées

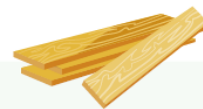
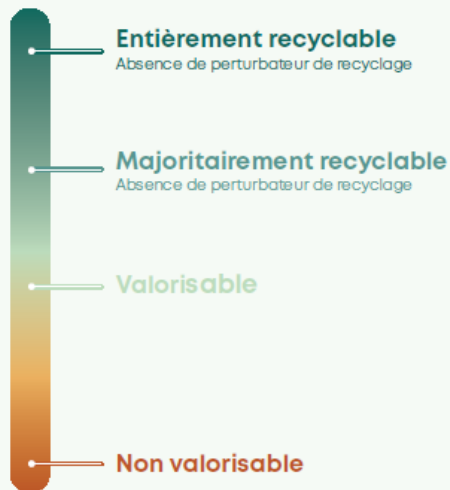
- Refonte du maillage : points de reprise pour tous les déchets du bâtiment
- Suppression de l'obligation de reprise pour les distributeurs (volontariat)
- Matériaux « dits matures » (Inerte / bois / métaux / plâtre) : **fin de la reprise sans frais à compter du 1er janvier 27**
- Autres matériaux (non matures) : **poursuite de la reprise sans frais en 2027**
- Création d'un fonds pour résorber les dépôts sauvages

Ecomaison a fait le choix d'une évolution de tarifs pour maintenir un niveau de services conforme au cahier des charges en vigueur en attendant le nouveau cadre réglementaire attendu pour l'automne

Rappel des principes du barème Bâtiment

Une tarification qui tient compte de la **recyclabilité** des produits et matériaux

4 niveaux de recyclabilité d'Ecomaison



Métal, Bois massif, Verre, Plâtre, Plastiques mono-résine, Laine de verre, Laine de roche > 95%

Métal, Menuiserie vitrée, Menuiserie intérieure, Plâtre > 50% (cadre métal, bois ou PVC), (métal, bois, PVC), **Panneaux** > 90%

Dérivés de bois > 90%, **Assemblage bois** > 50% avec d'autres matériaux, **Caoutchouc synthétique** > 95%, **Matériaux ou fibres synthétiques** > 95%, **Plastiques ou matériaux synthétiques** > 50%, **Assemblage matériaux ou fibres synthétiques** > 50%, **Polyuréthane (PU)** > 90%, **Membranes bitumineuses** > 90%, **Caoutchouc naturel** > 95%, **Papier carton** > 50%

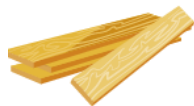
Peintures, enduits, mortiers, résines, produits de traitement vernis, colles, joints, mastics, adjuvants, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50%, **Assemblage de laines de verre ou de laines de roche** > 50%, **Laines biosourcées** > 95%, **Assemblage de matériaux sans un matériau** > 50%

ON VOUS ACCOMPAGNE :
le code article intègre
l'éco-modulation sur la
recyclabilité **c'est simple !**

La prise en compte de la gestion durable de la ressource

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif "Gestion durable - Bois" est applicable selon les conditions ci-dessous :



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans le produit :
Bâtiment : **70 %**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnable



Produits en Panneaux de process (PP, OSB)

Taux minimum produits en panneaux de process "Gestion durable" dans le produit :
Bâtiment : **70 %**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de ressources gérées durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnable

LES AUTRES RESSOURCES RENOUVELABLES

Le tarif "Matériaux Biosourcés" est applicable pour les produits et matériaux du bâtiment à base de matériaux et fibres d'origine végétale ou animale autres que bois et dérivés de bois et papier carton.



Labels & certifications



ou équivalent

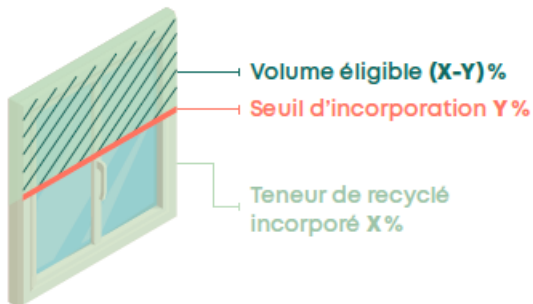
Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource.

La prime à l'Intégration de Matière Recyclée - IMR : Ecomaison récompense les démarches d'éco-conception

- Elle est calculée sur la base de la quantité de matières recyclées intégrées dans votre produit.

Savoir si mon produit est éligible ?

Matériau **composant le produit** :



Si la teneur en matière recyclée post-consommateur incorporée X % est supérieure au seuil Y %, la prime IMR s'applique au-delà du seuil, donc à (X-Y) %. Sinon la prime ne s'applique pas.

Montants et seuils 2026 applicables pour chacun des produits proposés :

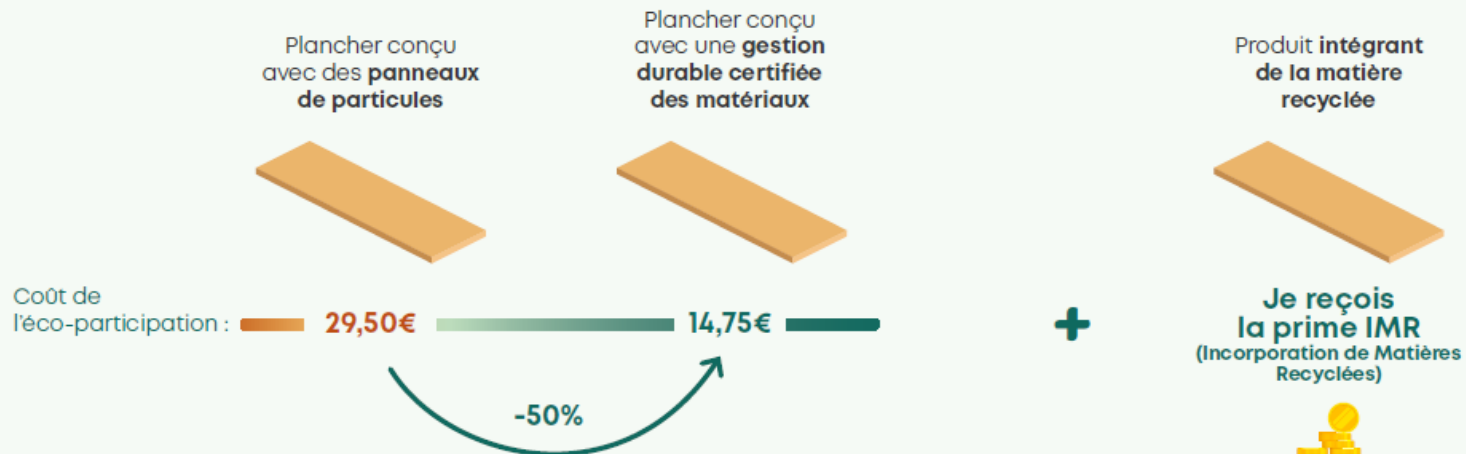
Matériau dans le produit	Montant unitaire €/t de matériau recyclé incorporé dans le produit au-delà du seuil de déclenchement	Seuil de déclenchement dans le matériau	Montant unitaire €/t du matériau dans le produit une fois le taux d'intégration atteint	Taux objectif d'intégration dans le matériau
Bois dans les panneaux de particules	40€/t	35 %	-	-
Bois dans les panneaux MDF/HDF	40€/t	>0 %	-	-
PVC dans les fenêtres ⁽¹⁾	450€/t	20 %	-	-
Mousse PU dans les isolants thermiques ou acoustiques	-	-	50€/t	70 %
Métal dans le fer à béton	-	-	1,10€/t	90 %

(1) La quantité de PVC prise en compte dans le calcul de la prime, correspond à 30% du poids total des tonnes déclarées et mises en marché.

Exemple d'amélioration de votre contribution grâce aux éco-modulations

Exemple de cumul des dispositifs incitatifs (modulations et primes)

Pour un plancher conçu avec des panneaux de particules > à 90%



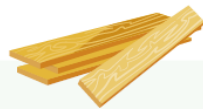


ecomaison

Les évolutions applicables au 1^{er} juillet 2026

Le tarif respecte l'échelle de recyclabilité des Produits et Matériaux de la construction du bâtiment

- ▶ Aucune évolution sur les produits en métal, bois
- ▶ Aucune évolution sur les produits plâtre >95%
- ▶ Maintien de la hiérarchie des tarifs
 - Distinction matériaux primaires de construction et produits du second œuvre
 - Prise en compte de la recyclabilité des matériaux



Métal, Bois massif, Verre, Plâtre, Plastiques mono-résine, Laine de verre, Laine de roche > 95%

Métal, Menuiserie vitrée, Menuiserie intérieure, Plâtre > 50% (cadre métal, bois ou PVC), (métal, bois, PVC), **Panneaux** > 90%

Dérivés de bois > 90%, **Assemblage bois** > 50% avec d'autres matériaux, **Caoutchouc synthétique** > 95%, **Matériaux ou fibres synthétiques** > 95%, **Plastiques ou matériaux synthétiques** > 50%, **Assemblage matériaux ou fibres synthétiques** > 50%, **Polyuréthane (PU)** > 90%, **Membranes bitumineuses** > 90%, **Caoutchouc naturel** > 95%, **Papier carton** > 50%

Peintures, enduits, mortiers, résines, produits de traitement vernis, colles, joints, mastics, adjuvants, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50%, **Assemblage de laines de verre ou de laines de roche** > 50%, **Laines biosourcées** > 95%, **Assemblage de matériaux sans un matériau** > 50%

Plastique – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Produits peu façonnés	Lot gros œuvre, charpente, enveloppe et VRD	33 €/T
Produits façonnés en plastiques mono résine à 90%	Abris de jardins, serres maçonnées, pergolas et vérandas, couverture et étanchéité...	54 €/T
Produits plastiques complexes mono résine ou avec assemblages de matériaux	Moquette de sol et murale fixe, sols plastiques, Papier peint et toile de verre, piscine et accessoires de piscine, quincaillerie & accessoires divers...	88 €/T
Sanitaires		Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Baignoire, Évier, vasque, lavabo en plastique (mono résine) >95%		54€/T 1,5€/Unité



Plastique – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Produits	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Revêtement de sol monomatériaux (> 95%)	54 €/T
	0,18 €/m ²
Revêtement de sol PVC	88 €/T
	0,29 €/m ²
Fenêtre plastique	54 €/T
Éléments de fermeture de porte et fenêtre	88 €/T



Verre – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Produits peu façonnés	Divers produits et matériaux primaires de construction	83 €/T
Produits façonnés avec verre >90% ou assemblage verre à plus de 50% avec métal, plastique ou bois	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit et leurs accessoires hors fermetures	83 €/T

Produits	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Fenêtre et porte-fenêtre (assemblage verre à plus de 50% avec un autre matériau)	3,20€/unité



Plâtre – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Produits plâtres complexés avec assemblages de matériaux	Plaque de plâtre avec isolants	31,50 €/T 0,46 €/m ²



Laines minérales / membranes bitumineuses – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Isolation thermique et acoustique		58 €/T
	Laine de roche	0,24 €/m ² (<= 100 mm)
		0,35 €/m ² (>100 mm)
	Laine de verre	0,24 €/m ² (<= 100 mm)
		0,35 €/m ² (>100 mm)
	Assemblage de laines de verre ou laines de roches à plus de 50% et d'autres matériaux	88 €/T
Membranes bitumineuses	Membranes bitumineuses	54 €/T
		0,29 €/m ²



Evolution du régime simplifié (déclaration annuelle) – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

► CA de mise en marché < 2 M€

► pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation

► Calculé sur la base d'un pourcentage hors taxes de leur CA des produits soumis

► Barème :

ACTIVITÉS	POURCENTAGE À APPLIQUER SELON L'ACTIVITÉ PRINCIPALE
Métallerie & Serrurerie	0,01 %
Couverture	0,12% → 0,15%
Cloison & Isolation	0,12% → 0,15%
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	0,12 %
Électricité / Plomberie / Chauffage	0,12% → 0,15%
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	0,12% → 0,15%
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	0,12% → 0,15%



ecomaison

Les évolutions applicables au 1^{er} août 2026

Evolution des tarifs pour les produits de la catégorie 1 (inertes) définis par Ecominéro – applicables au 1^{er} août 2026



► Le contexte :

- forte hausse des volumes collectés et recyclés de +43 % en 2025
 - report de la refondation au 1^{er} janvier 2027 (+ 6 mois de collecte supplémentaire).
- Décision du Conseil d'administration d'Ecominéro le 14 avril d'une augmentation exceptionnelle et temporaire en moyenne **+0,50 €/t** et maintenant les éco-participations **sous 2 % du prix de vente** pour la grande majorité des produits
- annoncée aux entreprises le 30 avril
 - applicable à compter du 1^{er} août au 31 décembre 2026.



Les outils à votre disposition

Pour les produits et matériaux catégorie 2 (non inertes)

Périmètre Ecomaison



Guide des tarifs,
applicable au 1^{er} juillet
2026



Outil en ligne de
codification et
affichage des tarifs



Liste détaillée des produits
et tarifs applicables au 1^{er}
juillet 2026



Pour les produits et matériaux catégorie 1 (inertes)

Périmètre Ecominéro



Liste détaillée des produits
et tarifs applicables du 1^{er}
août au 31 décembre 2026



Dans le cadre de la demande d'un nouvel agrément, qui commencera au 1^{er} janvier 2027, un nouveau barème des éco-participations, fondé sur les nouvelles obligations issues de la refondation, sera établi.



ecomaison

Modalités de déclaration

Rappel du calendrier des déclarations

Déclarations trimestrielles	Période de mises en marché	Période de déclaration	Date limite de paiement
	4^e trimestre 2025 1 ^{er} octobre au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2026	15 février 2026
	1^{er} trimestre 2026 1 ^{er} janvier au 31 mars	1 ^{er} au 30 avril 2026	15 mai 2026
	2^e trimestre 2026 1 ^{er} avril au 30 juin	1 ^{er} au 31 juillet 2026	15 août 2026
	3^e trimestre 2026 1 ^{er} juillet au 30 septembre	1 ^{er} au 31 octobre 2026	15 novembre 2026
	4^e trimestre 2026 1 ^{er} octobre au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2027	15 février 2027

Nouveaux barèmes :
Juil : Cat 2
Août : Cat 1

Déclaration annuelle	Année 2025 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2026	15 février 2026
	Année 2026 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2027	15 février 2027

Diverses actualités

► Minimum de facturation

- ❑ Fixé à 15€ HT pour les déclarations trimestrielles et à 60€ HT pour les déclarations annuelles
- ❑ Ce minimum de déclaration facturé s'applique par adhérent et par filière, indépendamment des tonnages déclarés
- ❑ A partir de 2026 – première déclaration (du T1) en avril 2026



► Frais adhésion

- ❑ 50 € HT facturés à l'adhésion par filière à la signature du contrat
- ❑ Pour tout nouvel adhérent à compter du 1er janvier 2026



Posez vos questions dans le module Q&R ?

Questions / Réponses



Pour en savoir plus

Suivez nos actualités
sur notre site web
et nos réseaux sociaux

Ecomaison.com



Pour toutes vos questions, vous pouvez nous
contacter via

[notre formulaire de contact/](#)

Besoin d'aide ?

Découvrez notre [assistant virtuel](#)